

## Consultation écrite du Comité de suivi des programmes européens 2014-2020 en Lorraine

### Critères d'analyse et de sélection relatifs aux mesures 4.3, 4.2A et 8.6A

Les critères de sélection présentés ci-après sont proposés sous réserve de l'approbation par le Commission européenne du Programme de Développement Rural FEADER Lorraine 2014-2020.

#### Mesure 4.3 : Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois ~~Desserte forestière~~

Mise à jour de la grille de sélection, suite aux observations du Comité de suivi et aux évolutions du type d'opération.

Seuil d'éligibilité : note supérieure ou égale à 30 points

Critère	Objet	Seuil	Points
Type de projet	Nature des travaux réalisés	Création de route avec piste et/ou place de dépôt et/ou place de retournement et/ou mise au gabarit	15
		Création de route seule, de place de dépôt seule ou de place de retournement seule	10
		Mise au gabarit seule	5
		Création de piste seule	5
Potentiel en matière de mobilisation de la ressource	Volume mobilisable dans les cinq ans	<del>≤</del> 2000 m <sup>3</sup>	15
		Compris entre 1000 m <sup>3</sup> et 2000 m <sup>3</sup>	10
		< 1000 m <sup>3</sup>	5
Démarche collective	Maître d'ouvrage correspondant à une entité de plusieurs propriétaires.		10
Sécurité	Eviter le chargement de bois en bord de route relevant du code de la voirie routière (présence de place de dépôts) sur la desserte		10
Implication de la forêt morcelée <u>privée</u>	Plus de 50% des propriétaires engagés possèdent des parcelles de moins de 4 ha.		20
Certification (PEFC, FSC ou équivalent)	Certification d'au moins 70% de la surface desservie par l'équipement.		10
Mise en marché en circuit court	Engagement à privilégier pendant 5 ans l'approvisionnement des filières courtes en commercialisant 50% du bois d'œuvre mobilisé auprès d'acteurs de transformation locaux (rayon de 200Km)		10

**Mesure 4.2.A : Investissements dans les industries agroalimentaires**  
**Investissements matériels dans les industries agro-alimentaires**

Seuil d'éligibilité : 50 points

	Barème
Création d'entreprise <u>ou</u> Créations d'emplois (a partir de 1 ETP) <u>ou</u> Projet valorisant majoritairement des productions régionales <u>ou</u> Projet lié à la mise en marché d'un nouveau produit ou à la création d'une nouvelle activité	40
Amélioration de la productivité de l'outil (valeur ajoutée / nombre d'emplois en ETP : n-1 et n+3)	15
Meilleure valorisation unitaire des produits (chiffre d'affaires / quantités produites en n-1 et n+3)	15
Agrandissement de l'outil de production (accroissement des quantités produites)	10
Démarche La Lorraine Notre Signature et/ou Signe Officiel Qualité (IGP, AOP, label rouge)	10
Réduction de la pénibilité du travail	10
Amélioration du bien-être des animaux	10
Amélioration de l'efficacité énergétique de l'outil ou l'utilisation d'énergie renouvelable	15
Dépassement des normes minimales en matière de protection de l'environnement	10
Utilisation de matériaux de biomatériaux	5
Diminution de la consommation <del>d'autres intrants d'eau</del> <u>d'intrants, notamment l'eau</u>	10
Valorisation de matières premières issues de l'agriculture biologique	10

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

## Mesure 8.6.A : Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers

Modification des critères présentés au Comité de suivi du 8 juin 2015.

Seuil d'éligibilité : note supérieure ou égale à 20 points

	Barème
Augmentation des ratios comptables à 3 ans (VA ou EBE)	10
Caractère innovant du matériel : abattage <u>mécanisé</u> feuillus	10
Diversification de l'activité vers : abattage, débusquage, débardage, broyage, travaux sylvicole	10
Création d'emploi	10
Amélioration des conditions de travail	10
Maintien de l'emploi par développement de compétence (ex: un bûcheron devient débardeur)	10
Faible pression au sol :	10
matériel à faible impact <u>environnemental</u>	10
Engagement à ne pas solliciter de certificats phytosanitaire	10

